Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260147-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0147

Relative à la désignation des membres de la commission d'élaboration du SAR de Mayotte et à la conférence régionale de gouvernance

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2018.00081 de la Commission permanente en date du 24 avril 2018 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental à la Commission d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (CESAR) ;
Vu la délibération n°2018.00085 du 24 avril 2018 portant déclaration d'intention relative à l'élaboration du schéma d'aménagement régional (SAR) ;

Considérant le rapport n°2026-03129 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte relatif à la désignation des membres de la commission d'élaboration du SAR de Mayotte et à la conférence régionale de gouvernance

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260147-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de désigner en qualité de représentants du Département-région de Mayotte à la Commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional de Mayotte, dite CESAR, les élus suivants :

Titulaires

1. Mme Soihirat ELHADAD
2. M. Saindou ATTOUMANI
3. M. Soula SAÏD SOUFFOU
4. Mme Hélène POLLOZEC

Suppléants

1. M. Elanrif HASSANI
2. M. Alain SARMENT
3. Mme Zouhourya MOUAYAD BEN
4. M. Elyassir MANROUFOU

Article 2 : de demander aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de désigner chacun deux représentants, soit un titulaire et un suppléant, appelés à siéger au sein de la CESAR ;

Article 3 : d'inscrire également les travaux de la CESAR dans le cadre de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, instituée par l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte afférent au fonctionnement de la CESAR et à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa transmission au représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI